



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2026

Objet : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PASSERELLE PIETON-CYCLE DE L'A41 PAR LE SMMAG

L'an deux mil vingt-six, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Djamila NDAGIJE, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET.

Présents : 19

Représentés : 6

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Françoise LEJEUNE (pouvoir à Stéphane GIRET), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Marine MONDET).

MM Pierre-Jean CRESPEAU (pouvoir à Adelin JAVET), Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mmes Agnès DUVENT, Sylvaine FOURNIER

MM. Patrice KAUFFMANN, David RESVE

Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code forestier et notamment, ses articles L214-13, L341-1 et suivants, et R341-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-289-DDTSE02 autorisant le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) à effectuer du défrichement de bois sur des parcelles privées sur le territoire de la commune de Crolles (secteur les Iles d'Amblard) ;

Vu le Plan local d'urbanisme en vigueur,

Vu le plan annexé,

Considérant la demande d'autorisation de défrichement d'une emprise non cadastrée de 140 m² (secteur les Iles d'Amblard) faite par le SMMAG en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que, en application du code forestier, il est nécessaire de solliciter auprès du préfet du département l'autorisation de défrichement et de fournir tous les documents nécessaires à l'instruction de cette demande ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que le SMMAG porte depuis 2021 un projet de création d'une liaison inter-rives mode doux entre la zone d'activités de Crolles/Bernin et la gare de Brignoud. Cette

Délibération n°05-2026 du 30 janvier 2026, Page 2 sur 3

liaison, qui a pour objectif d'encourager et de sécuriser l'usage du vélo et de la marche, franchira l'autoroute A41 et l'Isère via une passerelle.

Afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire de défricher une emprise d'environ 2000 m² de part et d'autre de la future passerelle. Pour rappel, les parcelles concernées ne sont plus classées en espace boisé classé dans le PLU en vigueur.

Le SMMAG a déjà reçu une autorisation préfectorale pour les parcelles privées représentant une surface d'environ 1879 m². L'emprise du projet implique également le défrichement de 140 m² appartenant au domaine public communal, située sur la berge du chemin qui longe le canal de la Chantourne.

Le syndicat sollicite l'autorisation de la commune de procéder à ce défrichement et l'octroi d'un mandat pour présenter la demande d'autorisation au préfet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'autoriser le SMMAG à défricher l'emprise de 140 m² issue du domaine public,
- De donner mandat au représentant du SMMAG pour constituer et déposer la demande d'autorisation de défrichement.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Annexe

Délibération n°05-2026 du 30 janvier 2026, Page 3 sur 3

Plan de la zone totale défrichée



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

06 FEV. 2026

Crolles, le
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.